

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 31 Mars 2009**

\*\*\*\*\*

L'an deux Mille neuf, le **trente et un mars** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

### **Date de convocation : 24 Mars 2009**

**Etaient présents** : ARGOUARC'H Frédérique – BELLEGUIC Robert - CADIC Jean-Paul – CAUDAN Monique - CORNE André – CUDON Françoise – FITAMANT Georges - HERVET Claude– JEHANNO Claude - LE MARRE Armel – LE NAOUR Elise – RICHARD Magali – ROLLIN Philippe  
Formant la majorité des membres en exercice

### **Absents :**

GAUBERT Louis qui donne procuration à CORNE André  
LE GOFF Bernard qui donne procuration à COLAS Roger  
LE NIGEN Michel qui donne procuration à LE MARRE Armel  
PERRON Françoise qui donne procuration à CAUDAN Monique  
ROBET Jean-Noël

***Le Conseil a choisi pour secrétaire Magali RICHARD***

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 24 Février 2009
2. Taux d'imposition des 3 taxes locales
3. Budgets primitifs 2009
4. Subventions 2009
5. Versement anticipé du FCTVA 2008
6. Réalisation d'un diagnostic environnemental de la décharge du Rest

### **Approbation compte-rendu de la réunion du 24 Février 2009**

Le compte-rendu de la réunion du 24 Février 2009 est adopté à l'unanimité.

## **Taux d'imposition des 3 taxes Locales 2009**

(Affiché en mairie le 2/04/2009 – Visé par la Préfecture le 06/04/2009)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 Voix pour, 2 Voix contre (LE MARRE – HERVET) et 2 abstentions (BELLEGUIC - NIGEN) décide d'augmenter la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) de 1% et de maintenir le taux de la Taxe Foncière (non bâti), soit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit correspondant</b>
Taxe d'habitation	14.02	252 080 €
Taxe foncière (bâti)	15.87	221 387 €
Taxe foncière (non bâti)	42.40	22 345 €
	<b>TOTAL</b>	<b>495 812 €</b>

Commentaires :

**Armel LE MARRE** signale une augmentation importante des bases de 2008 à 2009 ce qui engendre des recettes supplémentaires. Il se déclare contre une augmentation des taux en cette période de crise, d'autant plus qu'une nouvelle taxe va être mise en place par la COCOPAQ.

**Robert BELLEGUIC** s'interroge sur les déclarations de constructions nouvelles et sur les modifications des surfaces habitables. Si les contribuables ne déclarent pas ces modifications, cela limite l'augmentation des bases.

**Roger COLAS** expose qu'une augmentation régulière des taxes apporte une réserve pour les investissements futurs et les dépenses de fonctionnement qui en résultent et pour les diminutions éventuelles des dotations de l'Etat ou de la COCOPAQ.

---

## **Budgets Primitifs 2009**

(Affiché en mairie le 2/04/2009 – Visé par la Préfecture le 06/04/2009)

M. André CORNE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée les Budgets Primitifs 2009 :

### **BUDGET GENERAL COMMUNE :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 1 284 084.33 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 1 714 800.00 €

Le Budget **Général COMMUNE** est adopté à l'unanimité

### **BUDGET EAU POTABLE :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 252 698.00 €

La section d'Investissement s'équilibre à la somme de : 210 642.69 €

Le Budget **EAU POTABLE** est adopté à l'unanimité

### **BUDGET ASSAINISSEMENT:**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 134 476.69 €

La section d'Investissement s'équilibre à la somme de : 87 660.00 €

Le Budget **ASSAINISSEMENT** est adopté à l'unanimité

**BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE:**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 20 868.05 €

La section d'Investissement s'équilibre à la somme de : 21 634.43 €

Le Budget **TRANSPORT SCOLAIRE** est adopté à l'unanimité**Subventions 2009***(Affiché en mairie le 2/04/2009 – Visé par la Préfecture le 06/04/2009)*

M. Le Maire propose à l'assemblée les propositions de subventions pour l'année 2009 :

Amicale laïque	1000 €
Amicale (activités extra scol.)	2280 €
Société Chasse TREMEVEN	150 €
Anciens Combattants	600 €
Club EQUILIBRE	1600 €
TREMEVEN Moto Sport	110 €
A.S.T	1830 €
LE TRAIT	500 €
CHAPELLE LOC YVI	250 €
Les Z'accordés	200 €
COMITE DES FETES	1000 €
Amicale des Aînés	350 €
Judo Club Trémévénais	500 €
Loisirs Créatifs	300 €
Cté Jumelage Monivea	600 €
A.J.T	500 € + 500 € exceptionnelle
ASS.MAT.CO.PAQ	/
ADMR	1 600 €
DDEN	40 € +60 € exceptionnelle
Pup.enseign.Public	30 €
Mouvement de la Paix	30 €
APPMA	100 €
SNSM	60 €
Mutuelle Agents Territoriaux	220 €
CKCQ	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 460 €</b>
<b>CCAS</b>	<b>8 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le tableau des subventions 2009

**Objet : Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

*(Affiché en mairie le 2/04/2009 – Visé par la Préfecture le 06/04/2009)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-9

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix Pour

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004. 2005. 2006 et 2007, soit **437 602 €**

**DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune **1 455 000 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 332.50 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

---

***Etude de réhabilitation de la décharge du Rest***

*(Affiché en mairie le 2/04/2009 – Visé par la Préfecture le 06/04/2009)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la décharge du Rest, la Commune de TREMEVEN a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de recherche de pollution et d'une proposition de scénarios de travaux de réhabilitation.

La Société INOVADIA a été retenue pour l'étude de réhabilitation selon la proposition suivante :

<b>Désignation des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Diagnostic de la situation existante	810.00 €
Reconnaissance des eaux souterraines	2 846.00 €
Analyse d'échantillons d'eau souterraines et de surface en laboratoire	1 515.00 €
Présentation des scénarios	1 325.00 €
Réunion de présentation de l'étude	280.00 €
Prestations générales	1 670.00 €
<b>SOUS TOTAL HT</b>	<b>8 446.00 €</b>
Option 1 Plan topographique	2 000.00 €
Option 2 Reconnaissance des déchets et mesure des biogaz	750.00 €
<b>SOUS TOTAL HT</b>	<b>2 750.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 196.00 €</b>
<b>TVA 19.6%</b>	<b>2 194.42 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 390.42 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition d'INOVADIA et autorise le Maire à signer les documents contractuels.

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès :

- Du Conseil Général (20%)
- De l'ADEME (50%)

---

Le Maire

La secrétaire  
Magali RICHARD

Les membres du  
Conseil Municipal